



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 AVRIL 2016



PROCES VERBAL N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2016

à Pierrefitte - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 30 MARS 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 51
Excusés avec procuration : 5
Absents : 7
Votants : 56

Secrétaire de la séance : M. MILLE Christian

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, M. BOULORD, Mmes GUIDAL, METAIS-GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RIVEAULT, ROBEREAU, MM. COCHARD, DUMONT, MORIN, Mmes ROUX, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et MAHIET-LUCAS - Suppléant : /

Excusés avec procuration : Mme MENUAULT, MM. PINEAU, CHARRE, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, HOUTEKINS, Mme SUAREZ, MM. BOUTET et COCHARD.

Absents : M. ROCHARD Ch, Mme DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, Mmes POTRIQUIER, CUABOS et M. DUMEIGE.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Pierrefitte d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 AVRIL 2016 A 18 H 00

A PIERREFITTE
SALLE DES FETES

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2016-04-05-AG01 - Report adoption du schéma de mutualisation.

2016-04-05-AG02 - Voeu sur le projet de création d'une voie d'accès au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2016-04-05-RH01 - Budget principal - Tableau des effectifs - Direction générale et service habitat et action foncières.

2016-04-05-RH02 - Pôle environnement et service technique - Service technique - CDD du gestionnaire de l'aire d'accueil et magasin.

2016-04-05-RH03 - Plan de formation mutualisé - Convention entre la délégation régionale du CNFPT, la Communauté de Communes du Thouarsais, le CIAS, la ville de Thouars et le CCAS de Thouars et composition du COFIL.

2016-04-05-RH04 - Adhésion de la collectivité à l'association « Réserves Naturelles de France » pour l'année 2016.

3) - Ressources Financières (RF) :

2016-04-05-RF01 - Contrôle des comptes de l'ex Communauté de Communes du Saint-Varentais - Absence de préjudice.

2016-04-05-RF02 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCT pour les exercices 2009 et suivants.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2016-04-05-DE01 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association ICARE.

2016-04-05-DE02 - Tiper Eolien - Constitutions de servitudes avec la société Tiper Eolien.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-04-05-AT01 - Politique foncière - Avenant n° 1 à la convention établie entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-04-05-AT02 - Politique foncière - Conventions opérationnelles d'action foncière entre les villes de Saint-Léger de Montbrun, Saint-Varent et l'Établissement Public Foncier.

2016-04-05-AT03 - Lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Saint-Varent.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2016-04-05-A01 - TIP SEPA - Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'encaissement de Lille.

2016-04-05-A02 - Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et l'animation pour la réhabilitation des installations non collectives.

I.1.2016-04-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - REPORT ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION.

Rapporteur : M. le Président, Bernard PAINEAU

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, codifié à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, introduisant le principe de réalisation d'un schéma de mutualisation,

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant la date de validation des schémas de mutualisations au 31 décembre 2015,

Considérant que la démarche interne à la Communauté de Communes a été initiée depuis un an, que le projet de territoire n'a pas encore fait l'objet d'une adoption par le conseil communautaire et que par ailleurs, aucun moyen complémentaire n'a été déployé sur cette mission,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 février 2016, prenant en compte les motifs de notre report, et prolongeant ce délai au 31 décembre 2016, sous réserve de validation par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter l'adoption du schéma de mutualisation et ce avant le 31 décembre 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-04-05-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - VŒU SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS AU CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES.

Rapporteur : M. le Président, Bernard PAINEAU

En parallèle à la construction du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, sur la commune de Faye-l'Abbesse, une réflexion est engagée sur les conditions de son accès routier. Plusieurs hypothèses de liaison depuis Thouars ont été établies sous la direction des services du Conseil Départemental, précisant notamment le temps de parcours et le coût du tronçon à aménager. On doit aussi tenir compte de l'impact sur les bourgs pouvant être concernés et les terres agricoles.

Les Maires de Noireterre et de Geay ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet ; par ailleurs les élus de Bressuire ont pu récemment débattre sur les différents tracés qui se dessinent. Le Président du CD, un Vice Président et les services du Département ont été invités, au cours de cette séance, à exposer aux élus du Conseil Communautaire du Thouarsais, les différentes hypothèses en cours, les avantages et inconvénients de leur point de vue, en qualité de maître d'ouvrage de cet équipement public.

Le Conseil Communautaire,

VU les différentes hypothèses de tracé d'une liaison depuis Thouars en direction du futur hôpital Nord Deux Sèvres,

VU les différentes positions exprimées par les élus sur les tracés et notamment celles qui s'orientent vers l'itinéraire 1 et l'itinéraire 3 ter,

ENTENDU l'exposé du projet par les représentants du Département des Deux Sèvres chargés de la conduite de ce projet,

CONSIDERANT que l'itinéraire 1 semble être plus structurant pour le territoire,

CONSIDERANT que l'itinéraire 3 ter semble raccourcir le tracé n°3 tout en empruntant des voies existantes et correspondre davantage à l'intérêt des communes concernées et de la Communauté de Communes du Thouarsais,

EMET le vœu que le Conseil Départemental des Deux Sèvres opte, en premier lieu pour le tracé n°1 et éventuellement pour le tracé n°3 ter. Ces deux tracés correspondant au mieux à l'intérêt général.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (52 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions).

I.2.2016-04-05-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - DIRECTION GENERALE ET SERVICE HABITAT ET ACTIONS FONCIERES.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient d'ouvrir au tableau des effectifs :

1°) Direction Générale des Services

- Un poste d'attaché territorial à temps complet.

2°) Service Habitat et Actions Foncières

- Un poste d'attaché principal à temps complet.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (8 abstentions).

I.2.2016-04-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET SERVICE TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CDD DU GESTIONNAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL ET MAGASIN.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service technique (aire d'accueil et magasin) implique le recrutement d'un adjoint technique,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet (28 heures) du 11 avril 2016 au 10 avril 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-04-05-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION MUTUALISE - CONVENTION ENTRE LA DELEGATION REGIONALE DU CNFPT, LA CCT, LE CIAS, LA VILLE DE THOUARS ET LE CCAS DE THOUARS ET COMPOSITION DU COPIL.

Rapporteur : André BEVILLE

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent, selon un jeu de responsabilités croisées, entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice de droit à la formation résulte, d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et, d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties désignées, dans la poursuite des années de 2013 à 2015, entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Quatre finalités principales sont assignées à ce plan de formation mutualisé, pour une durée de 3 ans :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux ;
- Développer une synergie en terme de formation à l'échelle de la communauté de communes ;
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire ;

- Développer la formation des agents sur le territoire.

Les actions contractualisées chaque année seront organisées soit dans le cadre de la cotisation, soit avec participation financière des collectivités et établissements publics, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 5 novembre 2014.

Sur cette base, la délégation régionale et les collectivités signataires se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir sur cotisation et celles financées par la collectivité (ex :CHSCT).

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leur nature : « union de collectivités » ou « intras ».

La définition du nombre d'actions à réaliser par l'antenne CNFPT des Deux-Sèvres sera conditionnée par son plan de charge global. Il sera d'un volume global unions/intras de 40 jours formation par an.

Afin de garantir un accompagnement du processus de professionnalisation et de mise en œuvre de la convention, un comité de pilotage se réunira une fois par an. Son objectif sera double :

- Une évaluation des actions de formation en cours ou ayant eu lieu dans les 12 derniers mois ;
- La définition des futures actions prioritaires.

Le comité de pilotage sera constitué :

- Pour le CNFPT : du responsable d'antenne et sous réserve de disponibilité du Directeur de la Délégation ;
- Pour la Communauté de Communes du Thouarsais : de la Directrice Générale Adjointe et de la chargée de formation.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver cette convention telle que jointe en annexe,
- Autoriser le président ou le vice-président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer cette convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-04-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À L'ASSOCIATION « RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE » POUR L'ANNÉE 2016.

Rapporteur : André BEVILLE

Depuis 1994, la Communauté de Communes du Thouarsais est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien (Sainte-Verge). À ce titre, la collectivité peut adhérer en tant que **personne morale** à l'association « **Reserves Naturelles de France** » (Quétigny, 21) qui, depuis une trentaine d'années, anime le réseau français des réserves naturelles. Cette adhésion, débutée sur 2015, offre certains avantages, en particulier celui de bénéficier gratuitement des formations organisées par l'Atelier Techniques des Espaces Naturels (Montpellier). Le montant de la cotisation est fixé à 320 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que la Communauté de Communes du Thouarsais adhère à l'association « Réserves Naturelles de France » pour l'année 2016 ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'année 2016 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-04-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - CONTROLE DES COMPTES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-VARENTAIS - ABSENCE DE PREJUDICE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Dans le cadre d'un contrôle d'un contrôle des comptes de l'ex communauté de communes du Saint-Varentais, le greffier de la chambre régionale des comptes a transmis le 15 décembre 2015 aux deux comptables publics concernés le réquisitoire du procureur financier aux fins d'obtenir les éléments susceptibles de statuer sur l'engagement ou non de leur responsabilité.

En effet il appartient aux comptables publics de motiver la prise en charge d'un mandat d'annulation insuffisamment justifié sur l'exercice 2009 dont l'objet portait sur le remboursement de loyers au bénéfice de la Maison de retraite de Saint-Varent pour un montant de 39 975,60 € d'une part, le défaut de recouvrement sur l'exercice 2013, concernant les loyers dus par l'entreprise SVT pour un montant de 13 052,96 € d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article R 242-4 et R 242-5 du code des juridictions financières, le président de la communauté de communes du thouarsais, par substitution à la communauté de communes du Saint-Varentais, a été invité à adresser au greffe de la chambre, toute pièce et/ou observation à verser au dossier. Sur ce points les recherches par les services communautaires se sont avérées infructueuses.

En parallèle la chambre régionale des comptes a continué ses recherches de pièces justificatives du déroulement des opérations comptables.

Le conseil communautaire, après délibération,

Vu l'attestation établie le 18 février 2015 par Romain Rabusseau, mandataire judiciaire à Niort, chargé de la liquidation judiciaire de la société de viande de terroir, attestant que les sommes disponibles ont d'ores et déjà été affectées au règlement partiel du super privilège du CGEA et qu'il n'existe plus d'autres actifs à réaliser ou recouvrement à poursuivre, que l'intégralité des créances déclarées sont irrécouvrables,

Vu la lettre du 11 février 2016 de la société de financement local à Issy-les-Moulineaux détaillant la position de la communauté de communes du Saint-Varentais au sujet d'un prêt de 740 011,65 € et précisant que les échéances ont été réglées par débit d'office sans faire l'objet d'un quelconque retard de paiement,

Prend acte de la procédure de la chambre régionale des comptes en cours,

Considère qu'il apparaît des deux documents, établis postérieurement au paiement, que les deux manquements (absence de décompte joint justifiant le calcul du montant annulé, absence de déclaration des créances par le comptable) n'ont causé à la communauté de communes aucun « préjudice financier ».

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, M.SINTIVE ne participant pas au vote.

I.3.2016-04-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCT POUR LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le rapport joint en annexe comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Thouarsais pour les exercices 2009 et suivants ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.243-5 et R.241-17 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et donne lieu à débat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Thouarsais arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes pour les exercices 2009 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2016-04-05-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ICARE.

Rapporteur : Yves BOUTET

Considérant que l'association ICARE (Information pour les Créateurs et Aides aux Repreneurs d'Entreprises) intervient dans le domaine économique avec pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leur projet ;

Considérant que l'association ICARE n'est plus missionnée par la Région depuis le 31 mars 2015 pour l'animation de l'atelier de la création et l'instruction des dossiers de demandes d'aides ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a pris en charge, par la suite, l'animation de l'atelier de la création ainsi que l'instruction des dossiers ;

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association ICARE pour une durée d'un an renouvelable et d'allouer à l'association ICARE une subvention d'un montant de 21 398 € révisable chaque année.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de leur objectif commun, à savoir favoriser et accompagner les créations et reprises d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais. La convention fixe également les objectifs ainsi que les modalités de la participation de la Communauté de Communes du Thouarsais à leur financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2016-04-05-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TIPER EOLIEN - CONSTITUTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENERGIE TIPER EOLIEN.

Rapporteur : Yves BOUTET

Dans le cadre du développement du projet de parc éolien porté par la société ENERGIE TIPER EOLIEN, situé sur le territoire des communes de Louzy, Saint-Léger de Montbrun et Thouars, le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser son Président en exercice, Monsieur Bernard PAINÉAU, ou un de ses vice-Présidents à signer devant notaire Maître Eric PERRINAUD avec la société ENERGIE TIPER EOLIEN des « constitutions de servitudes sous conditions suspensives ».

Par le premier acte, la Communauté de Communes du Thouarsais consent à la constitution :

- d'une servitude d'accès sur la parcelle sise à Louzy cadastrée section ZL n° 88 (annexe 1),
- d'une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien sur la parcelle sise à Louzy cadastrée section ZL n° 88.

Par le deuxième acte, la Communauté de Communes du Thouarsais consent à la constitution :

- d'une servitude d'accès sur la parcelle sise à THOUARS cadastrée section ZD n° 158 (annexe 2),
- d'une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien sur la parcelle sise à THOUARS cadastrée section ZD n° 158,

Par le troisième acte, la Communauté de Communes du Thouarsais consent à la constitution :

- d'une servitude d'accès sur la parcelle sise à THOUARS cadastrée section ZD n° 159 (annexe 3).

Les conditions financières sont définies dans la note explicative (annexe 4).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les constitutions de servitudes susmentionnées ;
- de confier à Maître Eric PERRINAUD notaire à Thouars, l'établissement des actes notariés ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés de constitutions de servitudes avec la société ENERGIE TIPER EOLIEN.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-04-05-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - POLITIQUE FONCIERE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES ET LA CCT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La mise en place d'une politique foncière à l'échelle du territoire, a permis d'établir un partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF). Ce partenariat a été formalisé au terme d'une convention d'une durée de quatre ans, à compter du 29 mai 2012.

Cette convention venant à expiration, il est proposé de valider les nouveaux axes d'intervention prioritaires, tels que :

- l'accès favorisé au logement abordable, en particulier dans les zones tendues, les centres bourgs, les centres villes ;
- la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social,
- le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes),
- la reconversion de friches en projets d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de « zones de biodiversité » ;
- la performance environnementale des territoires et la contribution à la transition énergétique ;
- la maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre-bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;

Il est précisé que l'EPF a davantage vocation aujourd'hui à intervenir en faveur de projets de renouvellement urbain, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles.

Il est rappelé que ces axes d'intervention sont également identifiés dans la convention cadre signée avec l'EPF, le 25 avril 2015.

Les périmètres d'intervention identifiés dans la proposition d'avenant à la convention opérationnelle sont modifiés en conséquence. Ils ne reprennent plus :

- le périmètre de veille sur la zone retenue pour la réalisation d'une ZAC. Ainsi, la maison située le long du boulevard Helensburgh (parcelle AP92), acquise dans ce cadre par l'EPF, devra lui être achetée, après démolition et mise à nu du terrain,
- le site « Fautrat » qui fait actuellement place à l'actuel pôle santé,

- la friche SNCF achetée en 2013 par l'EPF et cédée pour partie à la ville de Thouars en 2015 (2 778m²) en vue du projet d'aménagement de la rue Danton,

Ne sont maintenus que les emprises ferroviaires (rues Danton et Waldeck Rousseau) dans le secteur de la gare en pleine mutation et les terrains SNCF/RFF en friche situés le long du boulevard Helensburgh.

La durée de l'avenant à l'actuelle convention opérationnelle passée entre la Communauté de communes du Thouarsais et l'EPF, est modifiée. Elle prendra fin le 31 décembre 2018, dès validation de l'actuel projet.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 (Aménagement du Territoire - Urbanisme - Biodiversité) du 10 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-03-01-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - POLITIQUE FONCIERE - CONVENTIONS OPERATIONNELLES D'ACTION FONCIERE ENTRE LES VILLES DE SAINT-LEGER DE MONTBRUN, SAINT VARENT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) est un Établissement Public de l'État (EPIC) créé par décret du 30 juin 2008, qui apporte aux collectivités publiques un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, notamment par le portage foncier.

Dans ce cadre, l'EPF peut également procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF Poitou Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs. Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer pour chacune des villes de Saint-Léger de Montbrun et Saint-Varent, une convention opérationnelle favorable à la mise en place d'une stratégie d'anticipation foncière.

Pour mener à bien les projets urbains de chaque commune et disposer d'un dispositif efficace d'intervention foncière, il est proposé d'utiliser les moyens de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui accompagnera les collectivités financièrement et techniquement à travers un partenariat après avoir défini :

- un périmètre d'étude pour chaque commune (conventions mises en annexe) sur lequel la collectivité s'engagera dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF,
- un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Si une action de définition est mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération avérée, l'EPF peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire,
- un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée. L'EPF n'intervient en acquisition, sur le périmètre de réalisation, que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes réglementaires et financières.

Les opérations identifiées au sein de chaque périmètre sont indiquées dans chaque convention opérationnelle reprise en annexe, pour les deux communes.

Pour renforcer son action, l'EPF devrait pouvoir exercer rapidement le droit de préemption sur les périmètres désignés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire,

il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes à l'échelle des périmètres identifiés dans les conventions opérationnelles établies pour les communes de Saint-Léger de Montbrun et de Saint-Varent.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-04-05-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SAINT-VARENT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de sa politique sociale et dans un objectif de mixité sociale, souhaite créer des terrains familiaux pour des gens du voyage sur la commune de Saint-Varent.

Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de familles qui ne voyagent qu'une partie de l'année et sont assimilés à des équipements publics s'ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les aires d'accueil. Ils peuvent à ce titre bénéficier d'aides de l'Etat.

Ces terrains familiaux permettront la sédentarisation de 3 familles sur deux terrains distincts et adjacents. Ces familles occupent actuellement le site depuis de nombreuses années et de façon permanente .

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...)

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

La Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (art 132), pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les articles L444-1 et L 123-15-1 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de la parution de la loi et a renforcé le droit d'installer des terrains familiaux dans les zones naturelles des documents d'urbanisme.

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (définies en décret en conseil d'Etat) ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains peuvent être situés dans des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)».

L'article 132 de la loi ALUR renvoie à la possibilité d'autoriser les résidences démontables, ainsi que les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs destinés à de l'habitat des gens du voyage dans des secteurs, délimités, dans des zones classées naturelles, agricoles, forestières des documents d'urbanisme. Les dits secteurs ne doivent pas porter atteinte au caractère naturel, agricole ou forestier des zones dans lesquelles ils sont créés.

Dans ce cadre réglementaire, la communauté de communes prévoit donc de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour créer ces deux terrains familiaux.

Cela nécessite un dossier de déclaration de projet, élaboré pour présenter le projet et démontrer son intérêt général. Cette procédure permet de façon conjointe de mettre en compatibilité le POS de Saint Varent approuvé le 28/08/2001.

Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le POS sera ainsi mis en compatibilité avec le projet de terrains familiaux dans le cadre de cette déclaration de projet, modifiant le zonage du terrain et le règlement qui lui sont consacrés.

Concernant la concertation, la communauté de communes du Thouarsais a décidé de proposer une concertation en adéquation avec le projet, bien que celle-ci soit facultative dans le Code de l'Urbanisme.

3 moyens de concertation seront mis en place :

- Un accès au dossier sur les site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais avec un contact mail possible : www.thouars-communaute.fr et www.projets-thouarsais.fr
- Une parution dans le journal local de la commune de Saint Varent.
- Des cahiers de concertation seront déposés à la mairie de Saint Varent et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'urbanisme).

Cette concertation sera menée en complément de l'enquête publique et des mesures de publicité imposées par le code de l'urbanisme.

Vu la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (art 132), pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 urbanisme et aménagement du territoire du 9 Mars 2016

Le Conseil Communautaire :

- décide le lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Saint-Varent, pour la création de terrains familiaux.
- précise qu'une concertation ciblée est prévue avec les sites internet, une parution prévue dans le journal local de la commune de Saint-Varent et dans la mise à disposition de cahiers de concertation tout au long de

la procédure à la Maison de l'urbanisme (Communauté de Communes du Thouarsais, 21 avenue Victor Hugo à Thouars) et à la Mairie de Saint-Varent.

- donne délégation à Monsieur le Président pour signer tous les actes liés à cette procédure.
- sollicite l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes du Thouarsais.
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux Sèvres et notifiée :
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Aux présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...)
 - Aux maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Saint-Varent ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

IV.3.2016-04-05-A01 - ASSAINISSEMENT - TIP SEPA : CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - CENTRE D'ENCAISSEMENT DE LILLE.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le SEPA (Single Euro Payment Area, soit « espace unique de paiement en euro »), nouvelle norme de l'Union Européenne, concerne les virements et prélèvements bancaires. Dans sa volonté d'harmonisation des moyens de paiement européen, l'Union Européenne a aussi programmé la disparition du TIP pour le 1^{er} février 2016.

Il constitue l'espace géographique à l'intérieur duquel les entreprises, les administrations et les citoyens peuvent émettre et recevoir des paiements en euro dans des conditions identiques et comparables aux paiements nationaux.

La DGFIP propose aux collectivités locales ce moyen de paiement pour les créances de leurs usagers. La prise en charge des TIP/talon optique 2 lignes s'effectue par le biais des centres d'encaissement.

La migration du TIP au format SEPA impose de faire évoluer le formalisme du TIP et donc le cahier des charges jusqu'ici applicable pour le rendre compatible avec les normes SEPA.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la DGFIP assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la DGFIP-Centre d'Encaissement de Lille.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2016-04-05-A02 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE ET L'ANIMATION POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES.

Code nomenclature Fast : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le service public à qui les communes ont délégué les missions obligatoires que la Loi sur l'Eau de 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 leur confiaient : contrôle de conception sur les projets d'Assainissement Non Collectif (ANC), contrôle de bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des ANC et contrôle de l'ANC lors des ventes d'immeubles.

Entre 2012 et 2015, une campagne de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs en maîtrise d'ouvrage publique pour le secteur classé Zone Re-sources (Noizé et le bourg de Taizé) a été lancée. Cette campagne a été subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que par le Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Suite aux nouvelles conditions d'attributions des aides à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une nouvelle campagne de travaux de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage privée pour les secteurs en zonage d'assainissement collectif et non collectif va être lancée. Elle concernera la première année (2016) le secteur classé Zone Re-sources ainsi que Bilazais.

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Assainissement », en date du 15 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation et le subventionnement des travaux d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée,
- d'accepter la convention type, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H45.